

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Monsieur CALVO Richard, Monsieur CAMPA Christian, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur PATTOU Alain, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Madame BAPTISTE Eugénie, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire et des Adjoints.
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 18 heures 30.

-§-

1. Election du Maire :

Sous la présidence de Monsieur Henri CHOUKROUN, le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur PUJOL Henri : Quinze voix (15 voix)

Monsieur PUJOL Henri ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Fixation du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Henri PUJOL, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Election des Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur

chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, une seule liste menée par M. SOLER Gérard est candidate et il est procédé au déroulement du vote.

Election des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste SOLER Gérard : quinze voix (15 voix)

La liste SOLER Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue et les adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- 4. M. SOLER Gérard**
- 5. Mme. BLIC Charlotte**
- 6. M. BRIAL Jean-Pierre**
- 7. Mme. SAZE Christine**

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

La séance est levée à 19 heures 00.

LE MAIRE,
Henri PUJOL